

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

### SEANCE

Du 07 octobre 2020

### DELIBERATION

#### 2020/53 PROTCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL OXYJEUNES

La Commune associée de Lomme a, dans le cadre de l'organisation de séjours en classes d'environnement pour les écoles publiques, conventionné avec la SARL Oxyjeunes Voyages, conformément aux termes du marché n°17S0035 – 2017/15 notifié le 2 novembre 2017.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, et en anticipation des mesures gouvernementales de confinement, la Commune associée de Lomme a dû se résoudre à annuler le départ de son ultime classe de neige prévu le 13 mars 2020 moins de 7 jours avant la date de départ programmée.

Le prestataire, la SARL Oxyjeunes Voyages, ayant engagé des frais qui ne peuvent donner lieu à aucun remboursement considérant l'annulation tardive de ladite classe de neige, se trouve dans une situation financière qui pourrait mettre en péril son existence.

Soucieuses de trouver une solution amiable, satisfaisante pour l'ensemble des parties, la Commune associée de Lomme et la SARL Oxyjeunes Voyages se sont rapprochées pour déterminer les termes d'un accord commun.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, entre la SARL Oxyjeunes Voyages et la Ville fixant d'un commun accord le montant de l'indemnité globale, forfaitaire et définitive recouvrant les frais supportés par le prestataire à 26 797 € sur présentation de l'état détaillé des frais concernés ;
- ◆ **AUTORISER** la signature de ce protocole d'accord transactionnel ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits au chapitre 011- Nature 6718- Fonction 255- Opération 1063- Service NEA

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme